



Conseil général
de la Sarthe

LUTTE CONTRE LES PESTICIDES

1 . Chapitre budgétaire :	20414 - 61 - 05083
2 . Bénéficiaires :	Communes et groupements de communes
3 . Condition(s) d'attribution :	Acquisition de matériel de désherbage thermique
4 . Référence(s) décision(s) du Conseil général :	B.P. 2006
5 . Montant de la subvention :	20 % pour les communes 25% pour les groupements de communes d'un coût HT de dépenses plafonné à 5 000 €par commune
6 . Modalité(s) d'attribution :	- Délibération de l'organisme sollicitant l'aide - Plan de financement - Décision de la Commission Permanente - Notification d'attribution de la subvention
7 . Service(s) chargé(s) de l'instruction :	Direction du Développement Territorial Service Agriculture et Environnement

Mise à jour février2006